

PRENONS NOTRE VILLAGE EN MAINS ... VERTES

# Charte de Végétalisation

# S



VILLE DE  
**Gréasque**

# VOUS AIMEZ JARDINER ET VOUS SOUHAITEZ PRENDRE PART À LA VÉGÉTALISATION DU VILLAGE ?

---

Nous vous proposons de participer à la végétalisation du domaine public.

En encourageant la végétalisation du village par ses habitants, nous souhaitons faire entrer la nature en ville tout en développant le vivre ensemble et en améliorant le cadre de vie.

La commune de Gréasque délivrera une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation de façades, de pieds d'arbres, jardinières ou autres formes de bacs, tuteurs... Cette autorisation sera accordée à l'issue d'une étude de faisabilité technique réalisée par les services de la ville.

## L'ESPACE PUBLIC

---

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation, ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...). Les espaces ne pourront pas être privatisés, que ce soit par une clôture ou une signalétique par exemple. Tous les matériaux devront être recyclables. Tout plastique est ainsi exclu. Sont exclus également tous les matériaux qui, dans leur forme, leur disposition ou leur composition pourraient représenter un danger pour les passants.

QUATRE CAS PEUVENT SE PRÉSENTER :

FLEURISSEMENT D'UNE FAÇADE	Le choix des plantes revient à l'habitant
PLANTATION D'UN ESPACE DÉJÀ GÉRÉ PAR LA COMMUNE	Priorité aux essences méditerranéennes
PLANTATION D'UNE FRICHE	Au choix des candidats
PIEDS D'ARBRE	Au choix des candidats

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

---

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir aux méthodes du jardinage écologique. L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Pour des questions d'hygiène, les fumiers frais sont proscrits. Le travail du sol sera manuel et superficiel là où des racines d'arbres ou d'arbustes sont présentes.



## COÛTS & MAIN D'ŒUVRE

---

Sauf pour les projets acceptés et nécessitant des travaux ou des aménagements particuliers (création d'une plate-bande, apport de terre, délimitation d'un espace de culture, ...), les coûts relatifs à l'entretien et à l'arrosage ainsi que la main d'œuvre sont du ressort du demandeur. Les points éventuellement supportés par la commune seront expressément indiqués sur la charte co-signée.

## CHOIX DES PLANTES

---

Des conseils pourront vous être donnés en fonction de la situation, de l'exposition et de la taille de l'espace convoité. Si nécessaire, un accompagnement pourra vous être proposé.

Une sélection de plantes sera disponible de la part de pépiniéristes locaux spécialisés dans la flore adaptée au climat méditerranéen. Les plantes de cette sélection seront à la charge de la commune. Les autres à celle du/de la candidat/e.

## LES VOLONTAIRES

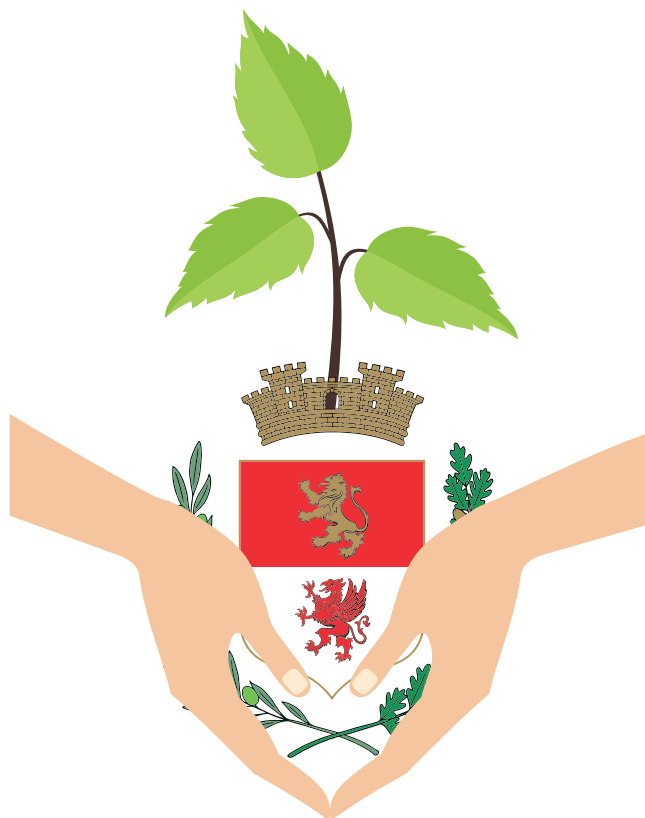
---

Les candidat(e)s à la végétalisation pourront être une personne, une famille ou encore un collectif de riverains. Dans chacun des cas, toutes les personnes candidates remplissent un formulaire avec les coordonnées complètes de chacun.

Attention, les locataires doivent recueillir l'accord écrit du propriétaire.

ALORS, JE FAIS COMMENT ?

## PRENONS NOTRE VILLAGE EN MAINS... VERTES



# FICHE DE CANDIDATURE

///

à déposer en mairie annexe ou à renvoyer sur  
[m.laurent@greasque.fr](mailto:m.laurent@greasque.fr)

La présente fiche de candidature présente le projet des volontaires. Elle a vocation à être présentée devant un comité composé de représentants des services techniques de la commune, d'élus, des volontaires eux-mêmes.

L'acceptation de la proposition donnera lieu à une charte établie entre

MICHEL RUIZ,

Maire de Gréasque  
représenté par Marc Laurent,  
Adjoint au Développement Durable  
à la Transition écologique et à la Forêt



LE/LA CANDIDAT(E)  
à la végétalisation d'un espace public  
du village  
ci-après déclaré/e

LE/LA CANDIDAT(E)	
NOM / PRÉNOM	
ADRESSE POSTALE COMPLÈTE	
TÉLÉPHONE	
MAIL	
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (N° & ORGANISME)	



# DESCRIPTION

LE/LA CANDIDAT(E)	
LIEU	
DESCRIPTION	

## S'AGIT-IL D'UNE ACTION COLLECTIVE DE RUE OU DE QUARTIER ?

oui / non

Si oui, merci de renseigner autant de fiches que de volontaires (une par foyer). ///

### RESPONSABILITÉS ET DURÉE D'ENGAGEMENT

Le signataire de la présente charte agit sous sa propre responsabilité.

La signature de la présente charte est valable un an, avec tacite reconduction.

Si un signataire souhaite se désengager du dispositif, si la Ville souhaite mettre fin à l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de cette charte collaborative, l'une ou l'autre des parties peut en résilier l'accord par mail (devant faire l'objet d'un accusé de réception).



# ÉVALUATION

## ÉVALUATION DU PROJET (RÉSERVÉ AU COMITÉ DE SÉLECTION)

LIEU	
DESCRIPTION	
PROJET	

## VALIDATION

OUI, VOIR REMARQUES ÉVENTUELLES CI-CONTRE	
NON, VOIR PISTE DE PROGRÈS CI-CONTRE	

## POUR M. LE MAIRE

MARC LAURENT (DÉV. DURABLE)	RENÉ CECCHINEL (TRAVAUX)	JEAN-LUC TURZO (URBANISME)
--------------------------------	-----------------------------	-------------------------------



## ENGAGEMENTS

---

///

En cas de plantation au pied d'un arbre, un espace suffisant doit être respecté autour du collet afin de prévenir tout risque de blessure. De même, tout travail du sol devra y être superficiel. Enfin, l'apport de terre sur les racines d'arbres est interdit en raison des forts risques d'étouffement des racines. De manière générale, le/la signataire de la présente charte prendra toutes les précautions nécessaires à la préservation des plantes existantes le cas échéant.

## LES VÉGÉTAUX

---

///

Les plantes seront dans la mesure du possible d'origine locale et ne pourront en aucun cas avoir été prélevées dans la nature. En choisissant des plantes locales, le jardinier met toutes les chances de son côté car elles sont complètement adaptées au climat de la région. Elles conviennent aussi particulièrement bien aux insectes, oiseaux et petits animaux. Cela favorise la biodiversité en cœur de ville.

Les plantes épineuses, urticantes, invasives ou hallucinogènes sont proscrites.

Les plantes destinées à la consommation (légumes, fruits, aromatiques) sont autorisées, sauf mention spécifique dans le permis de végétaliser.

## L'ENTRETIEN, LA PROPRETÉ ET LA SÉCURITÉ

---

///

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- L'intégrité et l'entretien du dispositif de végétalisation, la taille, les soins aux végétaux et le renouvellement si nécessaire. Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation lorsque nécessaire,
- La propreté du dispositif de végétalisation et de ses abords immédiats, l'élimination régulière des déchets végétaux, abandonnés par des tiers ou apportés par le vent,.
- Un arrosage mesuré ne laissant pas déborder d'eau sur la voirie et le trottoir,
- Le passage et la sécurité des piétons (il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m), et l'accès aux propriétés riveraines,
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain, ainsi que celle de la visibilité de toute signalisation verticale (panneaux, feux tricolores...) et horizontale (passages piétons, marquages au sol, ...),
- Un entretien réalisé sans troubler l'ordre public, de quelque manière que ce soit.



Le signataire accepte que la ville de Gréasque prenne toute photographie de la plantation concernée, façade comprise éventuellement, afin de valoriser cette initiative collective et de promouvoir le dispositif dans ses supports de communication.

De la même manière, le signataire est invité à transmettre au service de communication de la ville tout témoignage de ses réalisations, et toute photographie ou description de l'espace dont il s'occupe.

Je soussigné(e), Mme M. ....,

certifie avoir pris connaissance des principes décrits dans la présente charte et m'engage à les respecter.

A Gréasque, le (date).....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé sans réserve ») :

